



ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ARRETÉ
N° AP.AG 2026.03.95

République Française
Département de Loire-Atlantique

Objet : Délégation de fonctions et de signature à Madame Aurélie CORDELLE, adjointe au Maire.

Le Maire de la ville d'INDRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18 et suivants,
Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 21 mars 2026,
Vu la délibération du conseil municipal n°2026.15 fixant le nombre d'adjoints,
Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale, de déléguer une partie des fonctions du maire,

ARRETE

Article 1

Madame Aurélie CORDELLE, adjointe au maire, reçoit délégation pour exercer, sous la surveillance et la responsabilité du maire, les fonctions relatives aux secteurs de l'éducation et de la parentalité, notamment :

- la gestion des écoles maternelles et élémentaires,
- les relations avec l'éducation nationale dont les directeurs d'établissements et les équipes pédagogiques,
- l'organisation des services périscolaires et extrascolaires,
- le suivi des affaires liées à la restauration scolaire,
- la participation à l'élaboration et au suivi des politiques éducatives locales,
- le suivi des travaux et de l'entretien des bâtiments scolaires et de loisirs des enfants,
- le suivi des actions de soutien à la parentalité.
- la participation aux conseils d'écoles.

Article 2

Dans le cadre de cette délégation, Madame Aurélie CORDELLE est habilitée :

- A organiser toutes les réunions,
- A participer aux instances de concertation métropolitaines.
- A signer tous actes, courriers, décisions et documents administratifs à l'exception de ceux expressément réservés au maire par la loi relevant de ces domaines.

Article 3

Délégation est également donnée à Madame Aurélie CORDELLE pour la signature des bons de commande d'un montant inférieur à 15 000 € HT qui concernent les secteurs de l'éducation, de la parentalité, de la petite enfance, de la restauration scolaire, de la jeunesse.

Article 4 – Madame Aurélie CORDELLE est autorisée à signer tous les actes relatifs à la passation, à l'exécution, à l'ordonnancement et à la liquidation des marchés de fournitures, services et travaux, y compris les modifications de marchés afférentes.

Article 5

Les actes signés dans le cadre de la présente délégation devront porter la mention « *pour le Maire et par délégation, Aurélie CORDELLE, adjointe au Maire* ».

Article 6

La présente délégation peut être retirée à tout moment par arrêté du Maire.

Article 7

Le présent arrêté sera publié et notifié à l'intéressée, transmis au représentant de l'État dans le département, et inscrit au registre des actes administratifs de la commune.

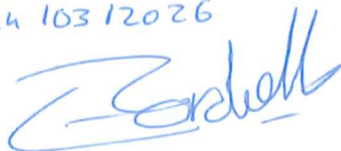
Fait à INDRE, le 24 mars 2026

Le Maire,
Anthony BERTHELOT



Arrêté notifié à l'intéressée le
(date et signature)

24/03/2026



Date publication : 25/03/2026